


5. DECISIONS DE FINANCEMENT

Les financements de l'aide humanitaire octroyé par ECHO passent par l'adoption par la Commission européenne de décisions de financement. Ces décisions sont la "base juridique" autorisant le financement d'actions individuelles. Ces décisions de financement identifient

- Les objectifs des interventions humanitaires;
- la région d'intervention;
- La nature des activités;
- Les fonds disponibles;
- La modalité de mise en œuvre et la période d'éligibilité des interventions humanitaires.
- Les modalités de mise en oeuvre



Un financement ne peut être octroyé à un partenaire sans l'adoption préalable d'une décision de financement.

Il existe 4 types de décisions de financement:

- La décision de financement mondiale;
- La décision de financement de première urgence;
- La décision de financement d'urgence;
- La décision de financement ad hoc.

Pourquoi est-il important pour le partenaire de comprendre le processus de prise de décision de financement?

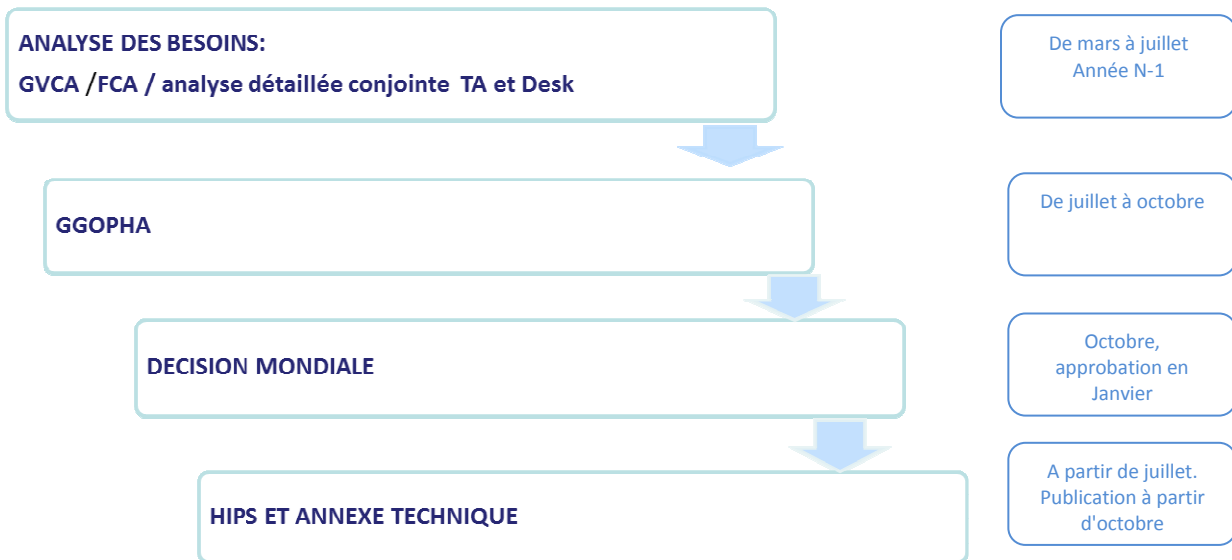
- Pour être en mesure d'apporter une contribution aux décisions de financement (par exemple, pour la rédaction de la décision mondiale et des HIPs)
- Pour comprendre les limites du financement d'ECHO (par exemple, quel type d'actions peut être financé)
- Pour avoir une idée plus claire des règles et procédures applicables (par exemple, procédure négociée avec une seule offre pour les décisions d'urgence, ou certaines règles spécifiques d'éligibilité)

5.1 DECISION MONDIALE ET HIP

La décision mondiale regroupe l'ensemble des crises humanitaires décrites dans les lignes directrices générales et les priorités opérationnelles (GGOPHA) d'ECHO. La durée des actions au titre de la cette décision est de **24 mois au maximum**. La rédaction de la décision mondiale et l'allocation budgétaire par crise est le résultat d'un processus impliquant une évaluation impartiale des besoins effectuée sur base annuelle et la collecte d'informations sur les crises humanitaires provenant de différentes sources d'information, telles que:

5| Décisions

- L'évaluation de l'index de vulnérabilité globale et de crise (GVCA)
- L'évaluation des crises oubliées (FCA)
- Une analyse complète du contexte des crises et des réponses possibles donnant un aperçu de la nature et de la gravité des besoins. Cette analyse est effectuée par les experts terrain d'ECHO en coordination avec les unités opérationnelles de Bruxelles (dans certains pays, les experts rencontrent les partenaires pour discuter ensemble des besoins et réfléchir à la meilleure réponse possible.



Les documents les plus importants pour les partenaires d'un point de vue opérationnel sont les **plans de mise en œuvre humanitaires (HIP)**. Les HIPs sont des outils de communication préparés et publiés par ECHO dans le contexte de la décision mondiale. Ils se basent sur l'évaluation annuelle des besoins décrite ci-dessus. Ils fournissent des informations sur chacune des priorités opérationnelles identifiées dans la décision sur la base de la GGOPHA. Les HIPs par pays ou par crise sont publiés sur le site d'ECHO à partir du mois d'octobre de l'année précédant l'adoption de la décision.

En même temps que les HIPs, ECHO publie **une annexe technique**. L'annexe est rédigée et publiée par les unités opérationnelles pour guider les partenaires lors de la rédaction de leurs propositions. L'annexe contient des informations opérationnelles, juridiques, et des informations financières importantes à connaître pour bien préparer les propositions, telles que les priorités opérationnelles, les coordonnées d'ECHO au siège et sur le terrain, le montant alloué, la date indicative pour le dépôt de propositions, les partenaires éligibles, etc.



- Pour en savoir plus sur la Stratégie Annuelle: <http://ec.europa.eu/echo/fr/who/accountability/strategy>
- Sur l'évaluation des besoins: <http://ec.europa.eu/echo/fr/what/humanitarian-aid/needs-assessments>
- Sur les HIPs: <http://ec.europa.eu/echo/fr/funding-evaluations/funding-decisions-hips>

5.2 DECISION DE FINANCEMENT DE PREMIERE URGENCE

La décision de financement de première urgence est destinée à couvrir dans les heures et jours qui suivent le déclenchement d'une nouvelle crise humanitaire les premiers besoins immédiats des personnes concernées.

Les propositions doivent être soumises à ECHO dès que possible après le début de la crise. Dans certains cas, ces propositions serviront de base pour la rédaction de la décision de financement. Il s'agit d'une première réponse initiale qui n'entend pas couvrir tous les besoins. La décision de financement de première urgence convient donc en cas de catastrophes naturelles soudaines (par exemple: tremblements de terre) et de catastrophes causées par l'homme (conflits). **La durée maximale des actions au titre de ces décisions de financement est de 3 mois. Il n'est pas possible d'étendre la durée des actions.**

5.3 DECISION DE FINANCEMENT D'URGENCE

Les décisions de financement d'urgence couvrent à la fois les nouvelles crises et les crises humanitaires existantes; ces crises où une aide humanitaire est déjà en cours, mais où une incertitude persistante et une instabilité (une «crise à l'intérieur de la crise») requièrent une réponse appropriée, rapide et souple (par exemple lorsque les conditions météorologiques se détériorent et aggravent une situation pré-existante due à une catastrophe naturelle). L'expérience montre que la plupart des décisions de financement d'urgence sont prises pour faire face à des catastrophes naturelles soudaines et seules quelques-unes d'entre elles concernent des conflits (par exemple un afflux soudain de réfugiés). **La durée maximale des actions au titre de ces décisions de financement est de 6 mois. Il n'est pas possible d'étendre la durée des actions.**

5.4 DECISION DE FINANCEMENT AD-HOC

Les décisions de financement ad hoc couvrent principalement le financement de crises dans les pays d'Afrique, des Caraïbes ou du Pacifique financées par le Fonds européen de développement (ce dernier étant en dehors du budget de l'UE).

5.5 ACTIONS URGENTES

Une action urgente est une action qui répond à un besoin humanitaire immédiat et non prévisible, lié à des catastrophes naturelles ou causées par l'homme.³²

Toutes les actions financées par les décisions de financement d'urgence et de première urgence sont des actions urgentes. Une action d'urgence peut aussi exister dans le cadre d'autres types de décisions de financement (par exemple, la décision mondiale/HIP si le texte du HIP ou de son annexe technique le prévoit). Dans ce cas, ECHO et les partenaires conviennent ensemble que la mise en œuvre des actions doit commencer immédiatement.

³² L'article 2, point f), de l'annexe III

5| Décisions

Lorsqu'une action urgente est financée par une décision de première urgence et une décision de financement d'urgence, le partenaire doit en principe utiliser le formulaire unique simplifié.

Dans le cas où l'action d'urgence est financée par d'autres décisions de financement, le partenaire peut utiliser soit le formulaire unique simplifié ou formulaire unique complet (dans ce dernier cas, le partenaire doit informer qu'il considère que l'action est urgente à la section 11 du formulaire unique)

Dans les deux cas, un article 6. 3 sera intégré dans le texte de la convention de subvention spécifique.

5.6 NUMERO DE CONVENTION ET DECISION DE FINANCEMENT

Le numéro de référence d'une convention spécifique de subvention donne des informations sur les décisions de financement. Ce numéro se lit comme suit:

ECHO /AFG /BUD /2014 /9101 where:
ECHO = Décision de financement de la DG ECHO
/AFG = Code region ou pays. On peut trouver: <ul style="list-style-type: none">• AFG – code pays basé sur le code ISO à 3 chiffres• -CF – code région défini par ECHO
BUD = Ligne budgétaire. On peut trouver: <ul style="list-style-type: none">• BUD (budget general de l'UE)• ou EDF (Fonds européen de développement)
2014 = année de la decision de financement
/9101 = numéro de reference de la décision et de la convention où : <ul style="list-style-type: none">• 9 or 0 = 9 pour les HIPs ou 0 pour les décisions d'urgences ou ad-hoc• 1= nombre de décisions prises pour le pays/régions concernés• 01= numéro de référence de la convention.